



## **PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE  
CABINET DU DIRECTEUR  
4<sup>ème</sup> BUREAU

**ARRETE N° 20180142**

### **LE PRÉFET DE POLICE**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

*Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)*

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 75 caméras implantées dans les voies du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris (75012) fixées en annexe 1 du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention d'actes de terrorisme ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

**Article 3** – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

**Article 4** – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

**Article 5** – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet

effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 54 caméras installées dans les voies du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris (75012) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

**Article 6** – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.


**Article 7** – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

**Article 8** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

**Article 9** – L'arrêté n° 20101104 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris est abrogé.

**Article 10** – Le directeur de la police générale, le directeur de la police judiciaire et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2018**

Le Préfet de Police  
  
**Michel DELPUECH - U1**

## ANNEXE 1

### Liste des 75 caméras installées sur les voies publiques du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris

Cours de Vincennes, avenue du Trône  
Boulevard de la Bastille, rue Jules César  
Place Léonard Bernstein / entrée Parc de Bercy  
Rue de Charenton, boulevard de Reuilly  
Parc de Bercy, Skate Parc  
Rue Hénard, allée Vivaldi  
Caserne Reuilly, placette Chaligny vers jardin ouvert – Nouveau quartier  
Caserne Reuilly, placette Diderot vers jardin ouvert – Nouveau quartier  
Bercy Charenton, prolongement rue Baron Le Roy – Nouveau quartier  
Léo Lagrange – Nouveau quartier  
Avenue du Général Bizot, rue du Sahel  
Rue Jacques Hillairet, rue Albinoni  
Rue de Fécamp, avenue Daumesnil  
12-14, cité Moynet  
Face au 30 boulevard Carnot  
Boulevard Diderot, rue Michel Chasles  
177, rue de Bercy  
Avenue Daumesnil, route de ceinture du lac Daumesnil  
Rue de Tourneux, rue Edouard Robert  
Place de la Bastille, port de l’Arsenal  
Boulevard Poniatowski, rue Claude Decaën  
Rue de Wattignies, rue de Fécamp  
Place Edouard Renard, boulevard Soult  
Avenue Daumesnil, avenue Ledru Rollin  
Place Colonel Bourgoïn, Rue Erard, rue de Charenton  
Quai de Bercy, niveau Accord Hotel Arena  
Place Henri Frenay, rue Roland Barthes  
195, rue de Bercy

Place de la Bastille, rue de Lyon  
Place d'Aligre  
Pont Charles de Gaulle, quai de la Rapée  
Quai de la Râpée, boulevard Diderot  
Rue de Charenton, avenue Ledru Rollin  
Avenue Courteline, boulevard de la Guyane  
Place Félix Eboué  
Rue de Reuilly, boulevard Diderot  
Cours de Vincennes, avenue du Docteur Arnold Netter  
Place du Bataillon du Pacifique  
Quai de la Râpée, avenue Ledru Rolin  
Colonne Bastille Sud  
Avenue Daumesnil, rue de Rambouillet  
Place des Combattants en Afrique du Nord  
Place Edouard Renard  
Rue de la Brèche aux Loups, rue de la Durance  
Boulevard Diderot, rue de Chaligny  
Avenue Daumesnil, boulevard Diderot  
Rue François Truffaut, rue de l'Ambroisie  
Boulevard Diderot, rue de Picpus  
Rue Roland Barthes, rue Chrétien de Troyes  
59 boulevard Soult  
Quai de Bercy, Pont de Tolbiac  
Pont de Bercy Rive droite  
63 rue de Picpus  
Route de la Pyramide  
Boulevard Diderot, rue de Bercy  
Rue Montgallet, rue de Reuilly  
Place Henri Frenay  
Avenue de Saint-Mandé, rue de Picpus  
Avenue de la Porte de Vincennes

Boulevard Poniatowski, rue de Charenton  
Boulevard Diderot, rue Pierre Bourdan  
Rue Erard, rue de Reuilly  
19 rue du Colonel Rozanoff  
Place Félix Eboué angle avenue Daumesnil, boulevard de Reuilly  
Rue de Rambouillet, rue de Châlon  
Esplanade Saint-Louis  
Pont de Tolbiac aval  
Boulevard Soult, avenue de la Porte de Vincennes  
Avenue Ledru Rollin, rue du Faubourg Saint-Antoine  
Boulevard de Reuilly, rue Taine  
Boulevard Soult, avenue de Saint Mandé  
Boulevard Soult, avenue Courteline  
Rue Viliot, rue de Bercy  
Place Maurice de Fontenay  
Passerelle Simone de Beauvoir – Aval rive droite – Seine

## ANNEXE 2

### Liste des 54 caméras installées sur les voies publiques du 12<sup>e</sup> arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

Place Léonard Bernstein / entrée Parc de Bercy  
Rue de Charenton, boulevard de Reuilly  
Parc de Bercy, Skate Parc  
Rue Hénard, allée Vivaldi  
Caserne Reuilly, placette Chaligny vers jardin ouvert  
Caserne Reuilly, placette Diderot vers jardin ouvert  
Bercy Charenton, prolongement rue Baron Le Roy  
Léo Lagrange  
Avenue du Général Bizot, rue du Sahel  
Rue Jacques Hillairet, rue Albinoni  
Rue de Fécamp, avenue Daumesnil  
12-14, cité Moynet  
Boulevard Diderot, rue Michel Chasles  
Place Henri Frenay, rue Roland Barthes  
Place Félix Eboué  
Place du Bataillon du Pacifique  
Colonne Bastille Sud  
Avenue Daumesnil, boulevard Diderot  
Quai de Bercy, Pont de Tolbiac  
Pont de Bercy Rive droite  
63, rue de Picpus  
Rue Montgallet, rue de Reuilly  
Place Henri Frenay  
19, rue du Colonel Rozanoff  
Place Félix Eboué angle avenue Daumesnil, boulevard de Reuilly  
Avenue Ledru Rollin, rue du Faubourg Saint-Antoine  
Boulevard de Reuilly, rue Taine  
Cours de Vincennes, avenue du Trône  
Face au 30, boulevard Carnot

177, rue de Bercy  
Rue de Tourneux, rue Edouard Robert  
Rue de Wattignies, rue de Fécamp  
Place Colonel Bourgouin , rue Erard, rue de Charenton  
Place d'Aligre  
Rue de Charenton, avenue Ledru Rollin  
Avenue Courteline, boulevard de la Guyane  
Rue Reuilly, boulevard Diderot  
Cours de Vincennes, avenue du docteur Arnold Netter  
Quai de la Râpée, avenue Ledru Rolin  
Place des Combattants en Afrique du Nord  
Rue de la Brèche aux Loups, rue de la Durance  
Rue François Truffaut, rue de l'Ambroisie  
Boulevard Diderot, rue de Picpus  
Rue Roland Barthes, rue Chrétien de Troyes  
59 boulevard Soult  
Route de la Pyramide  
Boulevard Diderot, rue de Bercy  
Avenue de Saint-Mandé, rue de Picpus  
Rue Erard, rue de Reuilly  
Esplanade Saint-Louis  
Pont de Tolbiac aval  
Boulevard Soult, avenue de la porte de Vincennes  
Boulevard Soult, avenue Courteline  
Boulevard Soult, avenue de Saint-Mandé